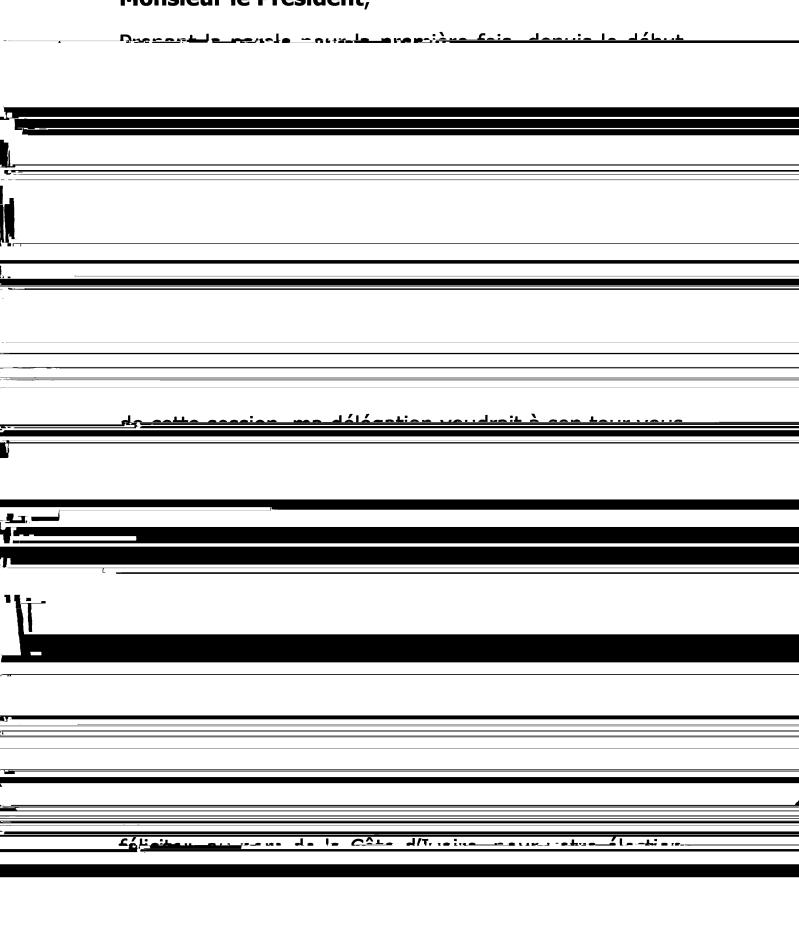
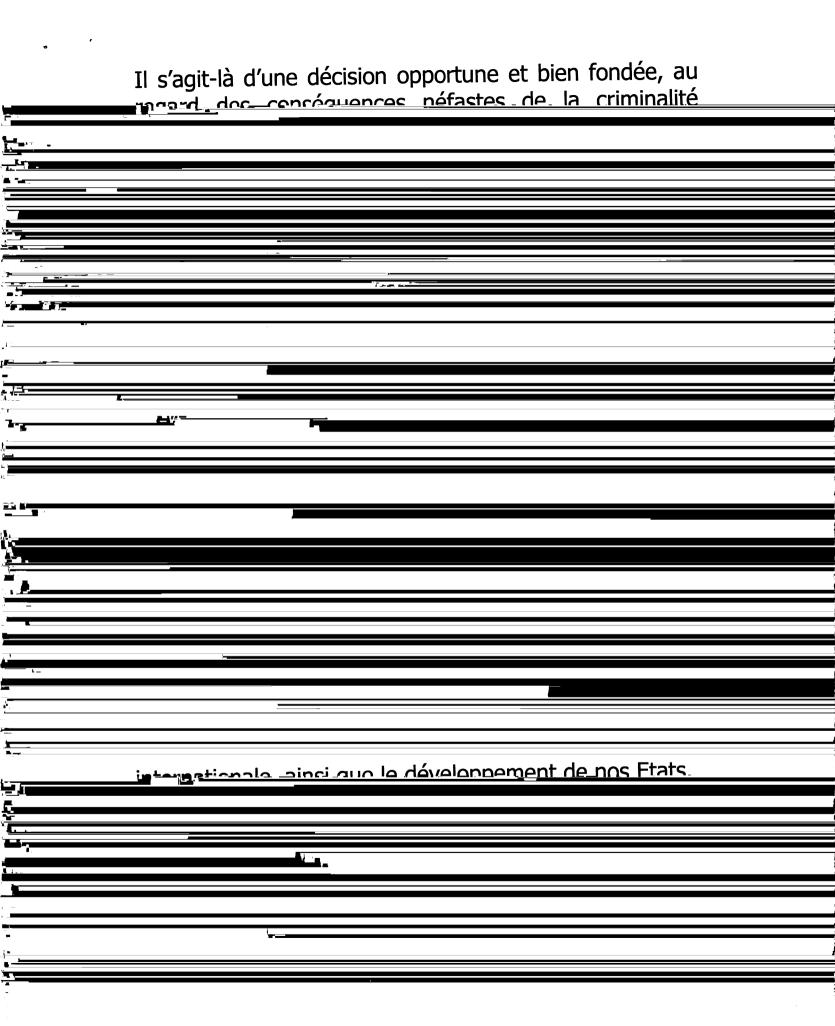


Monsieur le Président,





La criminalité transfrontière constitue en effet une sérieuse menace pour la sécurité de la navigation

<u>1</u>	mor a talla arac <u>ádá à una rávisian de con Cada</u>	
<u> </u>		
	maritime, en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, relativement à la piraterie maritime. Le nouveau Code maritime, adopté en 2017, reprend dans une large mesure les éléments de définition consacrés par la Convention sur le Droit de la mer.	
	De plus, la volonté du Gouvernement ivoirien de lutter contre la criminalité maritime, à la fois par l'amélioration du cadre législatif et règlementaire national et le renforcement des capacités des forces navales, s'est également traduite par le leadership de notre pays dans l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie maritime	